



CONTRAT D'ENGAGEMENT

AMAP FRAISES BIO – Période de Juin à Septembre 2024

Contrat à compléter en 2 exemplaires : un pour l'AMAP, un pour vous

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

Contractants : Producteur

Jonathan BERTHELOT
9, La Huberdais 35550 Bruc sur Aff
Tél : 06.63.96.31.20

Courriel : sbj.berthelot@gmail.com

Consom'acteur

Nom :
Adresse :
Tél :

Courriel :

➤ **Termes du contrat :**

Barquettes de fraises de 250g à 4 euros pièce

Variétés disponibles selon les cueillettes : Séraphine, Charlotte et Mara des Bois

- **Conditions** : : Au cours de ce trimestre, vous êtes invités à choisir vos dates de livraison parmi les dates proposées. En cas d'impossibilité de livrer les commandes une semaine, on pourra envisager au choix une livraison double la semaine suivante, une livraison décalée en septembre ou le rattrapage sous forme de jus de pommes, compotes ou de confitures.

En cas d'absence, le consom'acteur doit trouver une personne pour prendre sa commande. Sans manifestation de sa part, sa commande est perdue.

- **Jokers possibles pour absence (maxi 3)**

- **Choix du nombre de barquettes** : du Mardi 4 juin au Mardi 10 septembre soient 15 livraisons possibles.

| | 4/06 | 11/06 | 18/06 | 25/06 | 2/07 | 9/07 | 16/07 | 23/07 | 30/07 | 6/08 | 13/08 | 20/08 | 27/08 | 3/09 | 10/09 |
|----------------------|------|-------|-------|-------|------|------|-------|-------|-------|------|-----------------------------|-------|-------|------|-------|
| nb Barquette Fraises | | | | | | | | | | | | | | | |
| 250g | | | | | | | | | | | Nb barquettes x 4,00 € = | | | | |

- **Le chèque correspondant à la commande totale pour la période sera remis au référent au moment de l'engagement avec le présent contrat** le 21 février 2023 au plus tard; ils seront remplis à l'ordre de « **Jonathan BERTHELOT** ». Les chèques seront encaissés : Fin juin au plus tard.
- **Jour et lieu de distribution** : tous les **mardis de 18h00 à 19h15 aux Halles de La Gacilly**.
En cas de changement de la date de distribution (par exemple si intempéries, ou pas la quantité souhaitée), le référent prévient le consom'acteur du report
- **L'adhérent s'engage à participer à l'organisation de la distribution hebdomadaire en s'inscrivant sur le planning Doodle, sur l'onglet « Actualité » du site <http://amapmondegacilienne.free.fr>**
- Période d'essai** : le mois d'entrée sert de période d'essai.
Nouvelle adhésion : un nouvel adhérent peut entrer chaque mois dans la limite des places disponibles (à défaut, il sera inscrit sur liste d'attente). Il s'engagera, après la période d'essai, pour le nombre de mois restant après son entrée.
L'adhésion annuelle à l'AMAP de 10 €, est obligatoire. Elle concerne l'ensemble des activités.
Résiliation : toute résiliation reste possible sous certaines conditions prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du bureau.

Fait le :

Signature du "consom'acteur"

Contact référente « Fraises » : Catherine SOULAINÉ
Courriel measoul@sfr.fr - Tél : 06 61 85 02 67

Signature du producteur

Site internet <http://amapmondegacilienne.free.fr>